



## **CONDITION GENERALES DE VENTE**

Valable à compter du 01 Juin 2018 – 1 exemplaire à conserver, 1 exemplaire à retourner à l'Hôtellerie des Grottes de Saint Antoine (« HGSA »)

Nom du groupe : .....
Nom du responsable : ..... Numéro de Réservation : .....

### 1- Objet :

#### 1.1 Opposabilité des Conditions Générales de Vente (« CGV »)

Le contrat entre HGSA et le Client ne devient définitif que lorsque le Client a renvoyé à HGSA, tant le devis établi par HGSA, daté et signé par le Client, contenant le descriptif de la prestation, que les CGV datées signées et portant la mention « bon pour acceptation » accompagnées des arrhes correspondant à 25% du montant du devis. Un second acompte de 25% du devis sera envoyé 3 mois avant le début du séjour. Un troisième acompte de 25% sera demandé 6 semaines avant le début du séjour. Enfin 10 jours avant le séjour, le solde sera envoyé. De manière générale, et sauf convention particulière le fait de passer commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux CGV. Toute condition contraire opposée par le Client, à défaut d'acceptation expresse de HGSA, lui sera inopposable quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

#### 1.2 Prix

Le prix est exprimé en euros, en tenant compte de la TVA applicable. Les prix et barèmes peuvent être communiqués sur demande. Les tarifs proposés sont des « tarifs groupe » impliquant une facturation unique à une seule et même entité juridique.

### 2- Annulation – Modification

Toute annulation ou modification, même partielle (durée du séjour, effectif, salle, repas, chambre, services...) doit être exprimée par écrit et adressée à HGSA. Si elle parvient à HGSA dans un délai (décompté à partir de la date d'arrivée prévue du Client) :

- Jusqu'à 6 mois avant la manifestation, les arrhes versées par le client sont restituées.
- Entre 6 mois et 2 mois avant la manifestation, les arrhes versées sont conservées par HGSA à hauteur de 25% du devis signé.
- Entre 2 mois et 30 jours avant la manifestation, les frais d'annulation correspondant à 50% du devis signé, sont conservés.
- Entre 29 jours et 10 jours avant la manifestation, les frais d'annulation correspondant à 75% du devis signé, sont conservés.
- A moins de 10 jours, les frais d'annulation correspondant à 100% du montant total du devis signé, sont conservés. La non présentation donne lieu à la même sanction.

Les délais sont décomptés en jours calendaires en dehors des périodes de fermeture de HGSA.

### 3- Liste nominative et nombre de participants

Les répartitions prévisibles puis définitives dans les chambres (8 jours minimum avant le séjour) ainsi que le nombre prévu puis définitif des repas (3 jours avant le séjour) devront être envoyés par le Client par écrit dans les délais du devis.

### 4- Horaires

Le Client s'engage à respecter les horaires prévus dans les conditions particulières d'occupation des espaces, des terrasses, ainsi que ceux des repas, communiqués par HGSA au Client.

### 5- Consigne de sécurité

Le Client s'engage à prendre connaissance, à respecter et à faire respecter par les participants les consignes de sécurité affichées dans l'enceinte de HGSA.

### 6- Cas de force majeure

HGSA ne sera pas responsable de tout manquement au contrat en cas reconnu de force majeure. La réservation pourra être résiliée de plein droit par HGSA, sans que cela puisse donner lieu à un versement de dommages et intérêts au Client, notamment en cas d'impossibilité d'exploitation de l'hôtellerie.

#### 7- Assurance

A l'exception du cas de faute prouvée par HGSA, le Client est seul responsable et répondra de ce fait, de tout dommage corporel ou matériel, de toute nature, survenu lors de l'exécution du contrat, tant de son fait personnel que de celui des participants à l'évènement organisé par le client. Le client souscrira à sa seule initiative, et à ses frais exclusifs, toute assurance à cet effet. Dans l'hypothèse où le Client souscrirait une telle assurance, son contrat devra contenir une clause de renonciation à recours de la compagnie à l'encontre de HGSA.

#### 8- Chambres

Les clefs de chambres sont à rendre le matin du départ avant 10h00. A défaut, une nuit supplémentaire sera facturée par chambre non libérée. La perte des clés mises à disposition du Client sera facturée et réglée sur place par le Client.

#### 9- Aménagement des locaux

Tout projet concernant la décoration, l'aménagement et l'installation technique du ou des locaux doit être soumis préalablement à HGSA pour approbation écrite. Les salles doivent être restituées dans leur état initial.

#### 10- Diffusion publicitaire, image

Le Client s'engage à soumettre par accord préalable et écrit à HGSA, tout projet de document de toutes sortes comportant des éléments d'image de HGSA.

#### 11- Paiement du solde

Le règlement final du solde sera effectué le jour du départ du groupe à la remise de la facture, ou si cela est préalablement décidé par les parties expressément, à la date de réception de la facture. Tous les frais personnels doivent être réglés sur place par chacun des participants avant leur départ. A défaut, ces sommes seront directement facturées au Client qui devient responsable de leur paiement. Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement prévue, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi la facture globale.

#### 12- Animaux

La présence des animaux n'est pas autorisée dans les chambres et les parties communes

#### 13- Prestations extérieures

La responsabilité de l'HGSA ne pourra en aucun cas être engagée pour quelque dommage que ce soit, notamment suite à un sinistre intervenu lors d'une prestation extérieure (activité, soirée, repas...) ayant fait l'objet d'une réservation de l'HGSA ou du Client. Le Client reste unique responsable de la bonne exécution de sa prestation.

#### 14- Contestation

En cas de contestation sur une partie de la facture, le Client s'engage à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer aussitôt à l'HGSA le motif de sa contestation qui devra être réelle et sérieuse. Toute facture qui n'aura pas été contestée dans un délai de 15 jours suivant la date d'envoi de celle-ci, sera considérée comme acceptée.

#### 15- Litiges

Tout litige non réglé à l'amiable entre le Client et l'HGSA sera porté devant le tribunal compétent.

Pour le Client : Nom et fonction

« Bon pour acceptation »

Date :

Signature :

Pour HGSA :

Cyril AMMEUX, Directeur



---

Hotellerie des Grottes de Saint Antoine

41 Avenue Edmond Michelet – 19100 Brive la Gaillarde

05.55.24.10.60 / [www.fratgsa.org](http://www.fratgsa.org)

[hotellerie@fratgsa.org](mailto:hotellerie@fratgsa.org)

Siret : 480 863 794 000 16 – APE 913 E – TVA FR22480863794 CCM Brive

FR76 1027 8365 7100 0109 2180 168 – CMCIFR2A